Zeitschrift: Landschaftsschutz in der Schweiz : Tätigkeit der SL = Protection du paysage en Suisse : activité de la FSPAP

Herausgeber: Schweizerische Stiftung für Landschaftsschutz und Landschaftspflege

Band: - (1990)

Rubrik: Interventions politiques

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 11.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

3. Interventions politiques

Subventions fédérales en faveur d'infrastructures traditionnelles dans les régions rurales

Le 16 mai 1990 est arrivée la prise de position du Conseil fédéral au sujet de la motion du président de la Fondation, le conseiller national Willy Loretan. Le Conseil fédéral le chargeait notamment de proposer des modifications de loi pour que puissent être subventionnées certaines mesures de conservation d'installations et de voies d'accès traditionnelles dans les régions agricoles.
Dans sa prise de position, le Conseil fédéral se déclare prêt à soutenir, en collaboration avec les cantons, l'entretien périodique de sentiers ruraux, alpestres et viticole.
Comme il le proposait, la motion a été transformée en postulat.

Si cette expertise donne un résultat positif, les méthodes biotechniques douces, qui existent effectivement dans le domaine de la construction des chemins, se trouveront récompensées. Cela donnera aussi une certaine marge de manoeuvre aux offices d'amélioration pour l'entretien des installations d'exploitation (par ex. les téléphériques de transport) et pour imposer un mode de construction des chemins ruraux qui ménage vraiment le paysage.

Application insuffisante des lois fédérales dans le domaine de l'aménagement du territoire

Se référant au bradage de nos paysages, dont les autorités assument souvent une part de responsabilité, le président de la FSPAP a attiré l'attention, dans une interpellation au Conseil fédéral, sur le grave déficit d'exécution de lois fédérales importantes. Dans sa réponse, le Conseil fédéral reconnaît que "l'on n'est pas parvenu jusqu'à présent à freiner dans la mesure souhaitable le gaspillage du sol, l'éparpillement de l'habitat et la perte de paysages proches de l'état naturel. Il importe de poursuivre les efforts entrepris et de les renforcer. Le Conseil fédéral voit dans la révision totale de l'Ordonnance sur l'aménagement du territoire un pas important dans cette direction."

Il faudra rappeller de temps à autre cette déclaration, car c'est précisément par le biais d'une affectation à une zone déterminée que d'aucuns parviennent à enfreindre les principes fondamentaux de l'aménagement du territoire. On voit par exemple des entreprises isolées situées en dehors de la zone à bâtir demander des autorisations ponctuelles de construire déguisées en demande d'affectation à une autre zone; autre exemple: presque n'importe quelle installation en rapport avec les activités de loisirs (golf, canons à neige, etc.) parvient aujourd'hui à échapper à une évaluation objective et indépendante des intérêts en présence en recourant à l'instrument de la "zone avec affectation spéciale".

Le Conseil fédéral affirme vouloir prendre des mesures d'urgence pour protéger les paysages intacts lorsque pèse sur eux "une menace imminente". Cette remarque prend toute sa valeur dans le cas du terrain de golf de Saanenmöser, que ses propriétaires souhaiteraient agrandir aux dépens d'un bas marais irremplaçable. Les développements de cette affaire sont attendus avec grand intérêt.

Protection des marais et du site historique de Morgarten

La situation à Morgarten est tout à fait typique de la menace qui pèse sur nos paysages encore intacts: un site parmi les plus riches de symboles historiques pour notre pays sert de décharge et de chantier de construction.

Après que la Protection de la Nature ait fait appel au Conseil fédéral pour obtenir l'interruption immédiate de ces travaux, le conseiller national Willy Loretan a demandé l'intervention du Conseil fédéral par motion d'urgence du 5 mars 1990.
Dans sa réponse imprécise du 19 mars 1990, le Conseil fédéral écrit que les gouvernements des cantons de Schwyz et Zoug de même que le DFI ont déjà discuté des mesures à prendre. Après la fixation des limites de la zone à protéger, on verra, dit-il, si la Confédération doit prendre de propres mesures au sens de la loi sur la protection de la nature et du paysage.

Tunnel long pour les CFF à Gléresse

Il y a des années que la commune de Gléresse, au bord du lac de Bienne, lutte pour la sauvegarde de son site classé (selon le droit fédéral également) et de toute la zone riveraine environnante, un paysage de valeur nationale. Le résultat est que le village est pratiquement intact, et sa beauté connue loin à la ronde. Pour ne pas compromettre ce bijou, la Confédération a décidé de construire un tunnel de détournement d'une longueur de 2,5 km pour la N5. Quant aux CFF, le dernier projet de ligne à double voie publié l'an passé ne prévoit qu'un court tunnel qui ne tient pas suffisamment compte de la nécessité de protéger site et paysage.

La FSPAP s'est associée à un recours, ainsi qu'à la préparation d'une intervention parlementaire du conseiller national Otto Zwygart du 3 octobre 1990 priant le Conseil fédéral de faire planifier un projet de tunnel prolongé. La prise de position du Conseil fédéral ne dit malheureusmeent pas grand-chose. Mais cette intervention a tout de même servi à mettre en évidence le poids politique de cette affaire et la nécessité d'élaborer un projet plus respectueux du paysage.

Protection du paysage et agriculture dans le Randen schaffhousois

Dans des régions de l'Inventaire fédéral des paysages, sites et monuments naturels d'importance nationale (Inventaire IFP) telles que le Randen, où l'agriculture intensive entrave la protection de l'environnement, les décisions politiques tendant à orienter l'agricul-ture ont la priorité, même au plan légal.

A la suggestion de la FSPAP, le conseiller d'Etat et expert agricole schaffhousois Bernhard Seiler a prié, dans un postulat adressé au Conseil fédéral, de définir des voies permettant de pratiquer à long terme une agriculture proche de la nature dans cette région IFP sans compromettre l'existence des exploitations agricoles concernées.

Des mesures d'orientation écologique destinées à libérer les agriculteurs de l'obligation économique d'étendre encore leurs champs au détriment de zones IFP ou autres zones protégées sont applicables dans le cadre du droit agricole en vigueur; elles serviront de modèle à la future politique agricole.